



Commercys Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ANNEE 2024

Etabli en application de l'article L5211-39, de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 article 40, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Sommaire

INDICATEURS TECHNIQUES

- 1- Les indicateurs techniques relatifs à la collecte
 - 1-1 Le territoire
 - 1-2 Collecte : organisation et tonnages
- 2- Les indicateurs techniques relatifs au traitement
- 3- Les actions de sensibilisation et de prévention
- 4- Convention CITEO de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

INDICATEURS FINANCIERS

- 1- Budget prévisionnel 2024
- 2- Fonctionnement réalisé en 2024
- 3- Investissement réalisé en 2024
- 4- Coût déchetterie
- 5- Etat de la dette 2024
- 6- Recettes issues de la vente des matériaux
- 7- Soutiens issus des éco organismes
- 8- Redevances 2024

ANNEXE

INDICATEURS TECHNIQUES

1- Les indicateurs techniques relatifs à la collecte

1.1 Le Territoire

La communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs regroupe 54 communes pour une superficie de 710 km² et comptait 22 534 habitants au 1^{er} janvier 2024,



La CC CVV est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Les déchets ménagers proviennent des ménages. Les déchets assimilés sont ceux des activités de toute nature qui peuvent de par leur caractéristique et leur quantité être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'organisation générale du service est la suivante :

séparation des déchets fermentescibles pour compostage individuel ou partagé

- ▶ apport en abri-compost pour collecte et traitement par compostage ou méthanisation (*)
- ▶ apport aux points-Tri des emballages en verre et des papiers/cartons
- ▶ collecte bi-flux simultanés en porte à porte ou points de regroupement de proximité :
- ▶ emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables plus briques alimentaires en bacs jaunes ou sacs transparents
- ▶ résiduel sec en sacs fermés
- ▶ apport aux bornes enterrées du résiduel sec en sacs (*)
- ▶ apport en déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)
- ▶ apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

(*) Selon périmètre de service défini selon des critères de rationalisation technique, économique et écologique

1.2 Collecte : organisation et tonnages

Le Service Déchets assure la collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CC CCVV répartis en 6 flux :

- les déchets composables (matières fermentescibles)
- les emballages en verre
- les papiers/journaux/magazines et cartons
- les emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires
- le résiduel sec non compostable et non recyclable
- les déchets occasionnels : les DDS : Déchets Diffus Spécifiques (Peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, combustibles, huile minérale, huile végétale...), les piles, batteries, accumulateurs, les DEEE : Déchets Electriques, Electroniques et Electroménagers, les pneus, les métaux, le bois, les végétaux, les gros cartons, les objets de réemplois, les mobiliers et objets d'ameublement (déploiement en cours), le résiduel encombrant, les gravats inertes et les films plastiques

Le règlement du service de la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés (en annexe) a été adopté le 26 février 2020.

Mode de collecte

	Déchets composables	Emballages en verre	Papiers/Journaux/Magazines/Cartons	Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires	Résiduel sec non compostable et non recyclable	Déchets occasionnels
Porte à Porte				X	X	
Point de regroupement				X	X	
Point d'apport	X	X	X		X (bornes enterrées Commercy)	
Déchetteries						X

Nombre de point d'apport sur le territoire

Déchets composables	Emballages en verre	Papiers/Journaux/Magazines/Cartons	Résiduel secs Commercy Bornes enterrées
61	152	179	16

Point apport – déchets compostables	
Vaucouleurs	12
Void Vacon	4
Pagny sur Meuse	2
Sorcy saint martin	4
Euville	1
Vignot	6
Commercy	29
Lérrouville	3
Total	61

Prestataires/régie

Déchets composables	Emballages en verre	Papiers/Journaux /Magazine/Cartons	Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires	Déchets résiduels sec non compostables et non recyclables	Déchets occasionnels
Régie	MINERIS	Régie	SUEZ	SUEZ	Régie POUMARAT CEDILOR (DDM) GILLES HENRY MEUSE COMPOST (très ponctuellement) COREPILE PRINT SERVICE SEVIA QUATRA LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE ENVIE Lorraine

Jours de collecte

Les bacs des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires et les sacs pour le résiduel sec sont collectés tous les 15 jours sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

La collecte a lieu tous les 15 jours.

La collecte des déchets compostables

Le compostage individuel

Chaque foyer occupant un logement avec terrain a été doté d'un composteur par la CC CVV.

Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'usager devra remettre à la CC CVV l'ancien composteur ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de la mise à disposition.

Le compostage partagé

Il est proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Les abris compost

Les usagers peuvent soit utiliser ce compostage partagé soit les abris compost si leur périmètre est desservi.

Pour desservir des logements sans terrain, la CC CVV a installé des abris compost permettant les apports par les foyers de la fraction compostable de leurs déchets résiduels.

Il est formellement interdit de déposer d'autres déchets.

Chaque foyer occupant un logement avec terrain a été doté d'un composteur par la CC CVV.

Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.

Du compostage partagé a été proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Les déchets compostables sont collectés par la société SUEZ.

ANNEE	2022	2023	2024
Tonnes collectées	142	119	172

pour 1575 hab desservi (10% des populations des communes concernées) + professionnels)

La collecte des emballages en verre

La collecte est assurée par la société MINERIS.

ANNEE	2021	2022	2023	2024
Tonnes collectées	990	979	949	923
Kg/hab	43.95	43.46	41.96	40.96

22 534 en 2024 / 22 618 en 2023 / 22 528 en 2022

La collecte des papiers/journaux/magazines et cartons

La collecte est assurée en régie.

ANNEE	2021	2022	2023	2024
Tonnes collectées	896	767	690	644
Kg/hab	39.77	34.05	30.51	28.58

La collecte des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires

Des bacs jaunes ont été mis à disposition gratuitement par la CC CVV :

pour les foyers d'une personne : bac de 120 litres,

pour les foyers à partir de 2 personnes : bac de 120 litres ou 240 litres.

Les bacs restent la propriété de la CC CVV.

A titre exceptionnel, l'usager peut mettre à la collecte son surplus d'emballages recyclables dans un sac transparent à côté du bac jaune.

Les usagers doivent sortir leur bac avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, le bac doit être retiré au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

La collecte est assurée par la société SUEZ.

ANNEE	2021	2022	2023	2024
Tonnes collectées	765	726	739	789
Kg/hab	33.96	32.23	32.67	35.01

Refus de tri

ANNEE	2021	2022	2023	2024
Tonnes collectées	397	378	247	246
Kg/hab	17.62	16.78	10.92	10.92

La collecte du résiduel sec non compostable et non recyclable

Le résiduel sec est collecté en sacs dont le point ne devra pas excéder 10 kg.

Aucun bac contenant du résiduel n'est levé par le service de collecte. Il est toutefois possible de déposer le ou les sacs dans une poubelle d'une hauteur maximum de 70 cm.

Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs. Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils doivent impérativement être dans des sacs. Les usagers doivent sortir leurs déchets résiduels avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Des bornes enterrées sont mises en place sur le territoire de la commune de Commercy pour le dépôt des déchets résiduels secs. Ces bornes sont exclusivement réservées aux déchets résiduels secs.

L'accès est libre. Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac mais dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres. Les sacs ne doivent en aucun cas être déposés au sol et les abords doivent rester propres.

La collecte est assurée par la société SUEZ.

ANNEE	2021	2022	2023	2024
Tonnes collectées	2 741	2 707	2648	2742
Kg/hab	121.67	120.16	117.07	121.68

année 2024		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX
Résiduel	résiduel PAP	237,09	220,04	221,34	214,86	242,54	212,52	234,02	231,4	225,1	248,92	223,38	230,86	2742,07
	Refus de tri	4,82	28,714	21,138	3,52	44,75	4,36	28,624	20,104	28,167	4,329	3,661	53,923	246,11
	Tout-venant	165,81	180,98	197,25	235,1	214,6	205,58	209,04	165,19	178,92	202,64	56	146	2157,11
	TOTAL	407,72	429,73	439,73	453,48	501,89	422,46	471,68	416,69	432,19	455,89	283,04	430,78	5145,29
Tri	PAP Jaune	72,58	62,2	67,7	64,38	70,78	58,3	69,32	60,46	58,4	71,4	64,7	68,54	788,76
	PAV Fibreux	66,24	51,64	49,32	45,08	52,94	53,52	59,44	58,24	57,4	52,5	47,18	50,64	644,14
	TOTAL Embal	138,82	113,84	117,02	109,46	123,72	111,82	128,76	118,7	115,8	123,9	111,88	119,18	1432,9
	PAV Verre	88,32	75,76	67,74	73,7	82,86	78,36	88,56	75,6	77,94	75,62	69,2	69,82	923,48

année 2023		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX
Résiduel	résiduel PAP	231,1	195,16	225,62	206,9	219,78	231	203,46	239,32	217,56	227,06	228,8	222,98	2648,74
	Refus de tri	5,23		40,35	3,1	4,75	54,9	3,434	47,068	4,178	27,155	52,936	4,113	247,21
	Tout-venant	220,3	213,54	221,94	224,74	261,38	207,62	234,66	290,74	216,46	205,59	178,88	94,7	2570,55
	TOTAL	456,63	408,70	487,91	434,74	485,91	493,52	441,55	577,13	438,20	459,81	460,62	321,79	5466,50
Tri	PAP Jaune	59,99	48,72	62,96	57,9	67,24	67,72	62,14	66,84	54,78	55,74	67,26	67,8	739,09
	PAV Fibreux	79,22	42,62	77,14	37,64	53,24	75,62	36,12	72,9	53,84	60,5	53,04	48,46	690,34
	TOTAL Embal	913,26	91,34	140,1	95,54	120,48	143,34	98,26	139,74	108,62	116,24	120,3	116,26	2203,48
	PAV Verre	74,74	67,42	85,3	77,18	77,68	93,68	87,32	86,42	76,88	67,02	80,12	75,26	949,02

année 2022		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX
Résiduel	résiduel PAP	232,04	206,56	248,32	218,68	225,7	248,76	217,4	211,14	238,4	219,14	206,96	234,14	2707,24
	Refus de tri	35,37	32,157	35,01	31,5682	28,5286	32,7838	28,7098	33,4136	31,685	29,7894	28,8986	30,5688	378,48
	Tout-venant	207,2	242,98	243,16	243,1	296,62	230,74	257,74	296,65	219,92	226,26	198,94	135,13	2798,44
	TOTAL	474,61	481,70	526,49	493,35	550,85	512,28	503,85	541,20	490,01	475,19	434,80	399,84	5884,16
Tri	PAP Jaune	62,4	59,86	68,4	58,38	60,74	56,42	57,82	64,24	61,5	59,46	57,74	59,36	726,32
	PAV Fibreux	81	58	47	80	44	98	56	76	70	60	58	39	767,00
	TOTAL Embal	143,4	117,86	115,4	138,38	104,74	154,42	113,82	140,24	131,5	119,46	115,74	126,8	1521,76
	PAV Verre	100,28	67	69	79	64	95	96	103	76	68	94,72	67,44	979,44

La collecte des déchets occasionnels

La CC CVV compte 5 déchetteries dont 3 sont ouvertes à l'ensemble des habitants de la CC CVV.

La déchetterie située à Pagny sur Meuse est ouverte aux habitants de la commune.

La déchetterie de Sorcy Saint Martin est ouverte aux habitants de la commune et à ceux de Troussey.

Les horaires :

HORAIRES D'ÉTÉ		Vignot route d'Euville	Void-Vacon route de Sauvoy	Vaucouleurs Z.A. de Tusey
Lundi	matin			8h - 12h
	après-midi	13h - 18h		
Mardi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Mercredi	matin	9h - 12h		
	après-midi	13h - 18h		14h - 18h
Jeudi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Vendredi	matin			
	après-midi	13h - 18h	14h - 18h*	14h - 18h
Samedi	matin	9h - 12h	8h - 12h	8h - 12h
	après-midi	13h30 - 18h		14h - 18h
Dimanche	matin	9h - 12h30		
	après-midi			

HORAIRES D'HIVER		Vignot route d'Euville	Void-Vacon route de Sauvoy	Vaucouleurs Z.A. de Tusey
Lundi	matin			9h - 12h
	après-midi	13h - 17h		
Mardi	matin			
	après-midi		14h - 17h	
Mercredi	matin	9h - 12h		
	après-midi	13h - 17h		14h - 17h
Jeudi	matin			
	après-midi			
Vendredi	matin			
	après-midi	13h - 17h	14h - 18h*	14h - 17h
Samedi	matin	9h - 12h	8h - 12h	9h - 12h
	après-midi	13h30 - 17h		14h - 17h
Dimanche	matin	9h - 12h30		
	après-midi			

 Horaires réservés aux professionnels

Horaires PAGNY SUR MEUSE

Été : mercredi de 9h à 12h et samedi de 9h à 12h et de 13h à 15h

Hiver : idem sauf samedi après midi

Horaires SORCY SAINT MARTIN

Été : mercredi de 8h00 à 12h et samedi de 8h00 à 12h

Hiver : idem avec ouverture à 9h00

Accueil de communes extérieures

Une convention est signée avec la CC Côtes de Meuse-Woëvre permettant aux habitants des communes de LIOUVILLE, SAINT JULIEN SOUS LES COTES, GIRAUVOISIN, GEVILLE, FREMEREVILLE et BROUSSEY RAULECOURT l'accès à la déchetterie située à VIGNOT soit environ 1 334 habitants (sont exclus les professionnels).

Une convention est signée avec l'EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulinois permettant aux habitants des communes de GIBEAUMEIX et URUFFE l'accès à la déchetterie située à Vaucouleurs soit environ 550 habitants (sont exclus les professionnels).

Montant de la participation environ 28.5 € par habitant (participation 2023 sur CA 2022).

Accès à la déchetterie de Ligny en Barrois

Une convention est en cours de signature avec la CA Meuse Grand Sud pour l'accès des communes de BO-VIOLLES, DAGONVILLE, ERNEVILLE AUX BOIS, NANCOIS LE GRAND, SAINT AUBIN SUR AIRE, TRICONVILLE et WILLERONCOURT à la déchetterie de Ligny en Barrois (coût environ 25 € TTC par habitant).

Collecte tout venant

	Tonnage 2022	Tonnages 2023	Tonnages 2024
Sorcy Saint martin	119.74	86.66	80.08
Vignot	1 537	1 441.15	1 136.34
Void-Vacon	323.34	293.86	231.32
Vaucouleurs	713.36	571.96	560.94
Aire/Barboure	105	94.08	50.04
Pagny sur Meuse		82.84	98.39
TOTAL	2 798	2 571	2 157.11

	Bois	Déchets verts	DDS
Tonnage 2022	976	1 046	30.103
Tonnage 2023	1 061	857	32.456
Tonnage 2024	1 327	1 204	34.653 <i>détail ci-dessous</i>

ECO DDS 2024

Somme de Quantité réelle	mois												Total
Déchetterie	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	
● PAGNY SUR MEUSE			0,398			0,443			0,4		0,567		1,814
03 - Aérosols						0,012			0,009		0,01		0,031
04 - Autres DDS liquides			0,016						0,011		0,011		0,038
05 - Phytosanitaires et biocides			0,015						0,027				0,042
07 - Acides											0,007		0,007
08 - Bases			0,003								0,013		0,016
09 - Combustants									0,014		0,012		0,026
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)			0,348			0,415			0,317		0,49		1,57
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage			0,016			0,022			0,022		0,024		0,084
● VACOM	0,258		0,262	0,377		0,539	0,228	0,815	0,423	0,346	0,132	0,477	3,857
03 - Aérosols			0,014	0,016		0,022		0,048	0,03	0,111	0,02	0,036	0,297
04 - Autres DDS liquides			0,008			0,008	0,014	0,013	0,008	0,019	0,018	0,018	0,088
05 - Phytosanitaires et biocides							0,012	0,015		0,011		0,002	0,04
07 - Acides									0,013			0,006	0,019
08 - Bases	0,019						0,008					0,011	0,038
09 - Combustants				0,012		0,007	0,004					0,009	0,032
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	0,214		0,21	0,329		0,487	0,19	0,725	0,372	0,224	0,078	0,395	3,224
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,025		0,03	0,02		0,015		0,014			0,015		0,119
● SORCY SAINT MARTIN			0,298	0,432		0,407	0,48		0,677			0,672	2,966
03 - Aérosols			0,009			0,016			0,008			0,012	0,045
04 - Autres DDS liquides			0,011	0,007		0,037			0,009				0,064
05 - Phytosanitaires et biocides			0,005			0,02	0,06		0,014			0,033	0,132
06 - Filtres à huile									0,12				0,12
07 - Acides									0,006				0,006
08 - Bases							0,02						0,02
09 - Combustants									0,005				0,005
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)			0,243	0,425		0,322	0,4		0,515			0,616	2,521
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage			0,03			0,012						0,011	0,053
● DECHETTERIE DE VIGNOT	1,287	1,046	1,575	2,019	0,905	1,507	2,077	1,158	2,689	1,249	0,879	1,12	17,511
03 - Aérosols	0,075	0,028	0,052	0,029	0,03	0,056	0,065	0,04	0,068	0,035	0,05	0,028	0,556
04 - Autres DDS liquides	0,023	0,026	0,019	0,044	0,047	0,031	0,066	0,041	0,066	0,038	0,052	0,037	0,43
05 - Phytosanitaires et biocides	0,051	0,019	0,016	0,007	0,013	0,01	0,014	0,008	0,016	0,012	0,027	0,013	0,206
07 - Acides	0,009		0,006				0,014	0,004	0,012	0,007			0,052
08 - Bases			0,011		0,014	0,01		0,009	0,004	0,006			0,054
09 - Combustants	0,01		0,008			0,006	0,008	0,002	0,008	0,017	0,03		0,089
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	1,059	0,922	1,4	1,849	0,711	1,295	1,859	1,036	2,473	1,104	0,704	0,867	15,279
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,06	0,051	0,063	0,084	0,09	0,099	0,051	0,018	0,042	0,03	0,016	0,175	0,785
● DECHETTERIE DE VAUCOULEURS	0,341	0,445	0,624	0,8	0,704	0,968	0,431	0,829	1,003	0,803	0,798	0,759	8,505
03 - Aérosols	0,005		0,022	0,025	0,009	0,027	0,016	0,027	0,034	0,023	0,018	0,019	0,225
04 - Autres DDS liquides			0,011	0,028	0,02	0,014	0,004	0,029	0,038		0,03	0,037	0,211
05 - Phytosanitaires et biocides				0,007	0,012	0,011		0,022	0,01	0,008	0,036	0,012	0,118
07 - Acides						0,006				0,012			0,018
08 - Bases									0,013		0,023		0,036
09 - Combustants				0,007		0,015	0,009		0,013	0,005	0,013	0,013	0,075
01 - Pâteux et solides inflammables (Pâteux)	0,321	0,426	0,539	0,67	0,638	0,865	0,38	0,713	0,895	0,725	0,669	0,648	7,489
12 - Bidons vides de combustibles de chauffage	0,015	0,019	0,052	0,063	0,025	0,03	0,022	0,038		0,03	0,009	0,03	0,333
Total	1,886	1,491	3,157	3,628	1,609	3,87	3,216	2,802	5,192	2,398	2,316	3,028	34,653

2- Les indicateurs techniques relatifs au traitement

Depuis 2020, la CC CVV est en extension des consignes de tri.

Selon leur type, les déchets suivent des filières différentes

- les déchets compostables (matières fermentescibles) : une fois collectée, les déchets compostables sont directement apportés chez SUEZ à Toul qui possède une installation de préparation et de valorisation des déchets organiques, les transformant en substrat pour alimenter les méthaniseurs
- les emballages en verre : lors du retour de tournée, le verre est vidé directement sans rupture de charge sur l'exutoire SIBELCO, usine de Saint Menge (88)
- les papiers/journaux/magazines et cartons : une fois collectée, les emballages sont déchargés sur un site de transfert géré par MEUSE COMPOST situé à Void Vacon (MEUSE COMPOST) puis sont rechargés et transportés par la société MAUFFREY jusqu'au centre de tri TRIEST situé à La Maix (88) puis expédiés vers différents centre de recyclage
- les emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et les briques alimentaires : une fois collectée, les emballages sont déchargés sur un site de transfert géré par MEUSE COMPOST situé à Void Vacon (MEUSE COMPOST) puis sont rechargés et transportés par la so-

ciété MAUFFREY jusqu'au centre de tri CITRAVAL situé à Chavelot (88) puis expédiés vers différents centre de recyclage

- le résiduel sec non compostable et non recyclable : une fois collectée, les déchets résiduels secs sont transportés et déchargés au centre d'enfouissement géré par SUEZ situé à Pagny sur Meuse.
100% du refus de tri est transformé en CSR.

- les déchets occasionnels

DDS : Déchets Diffus Spécifiques : ECO DDS (CEDILOR)

DEEE : Déchets Electroniques, Electroniques et Electroménagers : ECO SYSTEM

Huile usagé : QUATRA

Pneus : Gille HENRY - Toul

Métaux : ESKA TOUL (DERICHEBOURG)

Bois : MEUSE COMPOST - Void-Vacon

Végétaux : MEUSE COMPOST - Gironville sous les Côtes

Gros cartons : TRANSPLAST - Sorcy Saint martin

Objets de réemplois : Association LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE - Lérrouville

Résiduel encombrant : SUEZ - Pagny sur Meuse.

Gravats inertes : ISDI intercommunal pour Vaucouleurs – EUROVIA Sablière de le Meurthe pour

Void –Vacon - CHARDOT pour autres déchetteries

Films plastiques et polystyrène : TRANSPLAST - Sorcy Saint Martin

Les expéditions vers les centres de recyclages des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables, les briques alimentaires et les papiers/journaux/magazine et cartons

Tonnages expédiés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
VERRE – OI MANUFACTURING	828.19	879.46	989.46	979.42	930.64	923.80
ACIER – ARCELOR MITTAL	63.81	59.20	48.29	96.44	75.97 -7.53	59.98 1.11
ALUMINIUM – REGEAL AFFIMET	6.176	3.824	5.071	0	26.18 8.63	10 9.05
PLASTIQUE – VALORPLAST	75.783	61.48	203.92	157.47	130.24 44.19	113.39 31.75
PAPIER GRAPHIQUE – NORSKE	632.05		390.61	291.75	311.14 9.873	295.05 56.789 43.80 CITRAVAL 251.25 TRIEST
PAPIER CARTON –REVIPAC	310.90	197.98	357.273	398.41	340.27 54.47	422.90 -11.00 174.78 CITRAVAL 248.12 TRIEST
FLUX EN DEVELOPPEMENT CITEO						108.49 47.33

Gras : stock au 31/12/2024

(Différence entre collecté et expédiés : stocks cumulés)

Poids en tonnes		Acier	Aluminium	PCC	PCNC	JRM	GM	PEHD PP	PET Clair	Flux dév	Films PE/PP	Refus
Centre de tri : CHAVELOT		ARCELOR	AFFIMET	REVIPAC	REVIPAC	NSG	PAPREC	VALORPLAST	VALORPLAST	CITEO	CITEO	CITRAVAL
Stock retenu au 31/12/2023		15,00	0,00	0,00	38,47	20,00	20,00	0,00	10,00	10,00	8,00	9,00
TRIMESTRE 1	Production T1	12,30	5,09	6,02	25,34	15,80	3,94	17,99	18,09	17,68	19,84	52,51
	Expéditions janvier					23,05		5,10		12,00	5,96	27,96
	Expéditions février								15,96			23,78
	Expéditions mars	49,98									10,37	17,18
	Total expéditions T1	49,98	0,00	0,00	0,00	23,05	0,00	5,10	15,96	12,00	16,33	68,92
Stock théorique au 31/03/2024		-22,68	5,09	6,02	63,81	12,75	23,94	12,89	12,13	15,68	11,50	-7,41
TRIMESTRE 2	Production T2	12,21	5,05	5,98	25,15	15,68	3,91	17,85	17,96	17,55	19,69	52,12
	Expéditions avril				54,84			10,00				
	Expéditions mai			3,40						11,81		41,04
	Expéditions juin					20,75		19,70	14,56			
	Total expéditions T2	0,00	0,00	3,40	54,84	20,75	0,00	29,70	14,56	11,81	0,00	41,04
Stock théorique au 30/06/2024		-10,46	10,13	8,60	34,13	7,68	27,85	1,04	15,53	21,42	31,19	3,67
TRIMESTRE 3	Production T3	11,32	4,68	5,54	23,32	14,53	3,63	16,55	16,65	16,27	18,25	48,31
	Expéditions juillet				27,82				15,92	18,94	13,30	25,02
	Expéditions Aout											15,50
	Expéditions Septembre											24,52
	Total expéditions T3	0,00	0,00	0,00	27,82	0,00	0,00	0,00	15,92	18,94	13,30	65,04
Stock théorique au 30/09/2024		0,86	14,81	14,14	29,63	22,21	31,48	17,58	16,25	18,74	36,14	-13,06
TRIMESTRE 4	Production T4	12,11	5,00	5,92	24,94	15,54	3,88	17,70	17,80	17,40	19,52	51,67
	Expéditions Octobre		10,00					16,98	15,17		12,87	
	Expéditions Novembre	10,00		8,00	55,70							
	Expéditions Décembre				25,02						25,94	49,92
	Total expéditions T4	10,00	10,00	8,00	80,72	0,00	0,00	16,98	15,17	0,00	38,81	49,92
Stock théorique au 31/12/2024		2,97	9,82	12,06	-26,15	37,76	35,36	18,30	18,89	36,14	16,85	-11,31

2024	Production + stock (freinte déduite)	61,09	19,05	22,55	133,40	79,17	34,76	67,37	77,77	76,22	82,30	205,69	
	Total expédié	59,98	10,00	11,40	163,38	43,80	0,00	51,78	61,61	42,75	68,44	224,92	
	Taux de réalisation	98,18 %	52,50 %	50,55 %	122,47 %	55,32 %	0,00 %	76,86 %	79,22 %	56,09 %	83,16 %	109,35 %	
	STOCK THEORIQUE (freinte déduite)	1,11	9,05	11,15	-29,98	35,37	34,76	15,59	16,16	33,47	13,86	-19,23	
	STOCK RETENU au 31/12/2024	24,00	4,00	0,00	37,32	21,00	41,00	0,00	0,00	7,00	-13,00	0,00	
	Taux de réalisation + stock	137,47 %	73,49 %	50,55 %	150,44 %	81,85 %	117,94 %	76,86 %	79,22 %	65,27 %	67,36 %	109,35 %	

MOIS	REFUS	EXPEDITIONS BQ II NSG	STOCK BQ II	EXPEDITIONS PCNC/EMR	STOCK PCNC/EMR	EXPEDITIONS GM	STOCK GM
JANVIER 2023	5,225	41,300	-10,409	0,000	30,584	0,000	10,143
FEVRIER 2023	3,390	0,000	14,800	0,000	18,438	0,000	4,713
MARS 2023	5,612	41,220	-16,902	55,180	-18,515	0,000	8,231
AVRIL 2023	3,103	0,000	13,965	0,000	15,042	0,000	4,400
MAI 2023	4,751	24,720	-4,269	27,600	-7,924	0,000	6,765
JUIN 2023	6,528	0,000	26,333	27,020	4,668	0,000	8,802
JUILLET 2023	3,434	42,140	-28,949	25,380	-10,279	0,000	3,311
AOUT 2023	6,788	22,540	6,594	55,460	-28,943	0,000	8,273
SEPTEMBRE 2023	4,178	23,880	0,613	0,000	18,592	0,000	4,961
OCTOBRE 2023	5,575	21,840	1,751	27,260	-2,495	0,000	4,753
NOVEMBRE 2023	5,068	21,540	0,815	0,000	20,322	0,000	3,704
DECEMBRE 2023	4,113	25,460	-3,673	55,580	-38,188	0,000	3,713
TOTAL 2023	57.766	264.64	0.670	273.48	1.302	0	71.77
JANVIER 2024	4,819	22,780	1,572	0,000	29,428	0,000	5,654
FEVRIER 2024	4,934	25,420	-5,860	0,000	20,637	0,000	4,959
MARS 2024	4,258	0,000	18,251	55,780	-35,209	0,000	4,760
AVRIL 2024	3,520	46,360	-26,573	0,000	17,753	0,000	2,667
MAI 2024	3,697	0,000	22,852	0,000	22,492	0,000	2,311
JUIN 2024	4,361	21,000	0,285	54,580	-33,036	0,000	4,724
JUILLET 2024	3,604	21,220	1,756	0,000	25,225	0,000	5,852
AOUT 2024	4,604	21,040	2,602	55,460	-31,535	0,000	4,322
SEPTEMBRE 2024	3,647	22,280	1,105	0,000	24,192	0,000	4,454
OCTOBRE 2024	4,329	43,880	-23,077	27,380	-4,897	0,000	3,310
NOVEMBRE 2024	3,661	26,740	-7,977	0,000	19,702	0,000	3,638
DECEMBRE 2024	4,003	0,000	19,403	54,180	-33,058	0,000	4,593
TOTAL 2024	49.436	250.72	4.339	247.38	21.695	0	51.245

3- Les actions de sensibilisation et de prévention

Le site Internet de la CC CVV est renseigné et mis à jour régulièrement.

Le réseau Facebook est également utilisé pour informer les usagers si besoin (problème de collecte, rappel jour férié...)

L'observateur et conseiller de collecte

Afin de vérifier le respect des consignes de tri, la CC CVV observera le contenu des bacs de collecte.

Les sacs de collecte (déchets ménagers résiduels secs) ne seront ouverts que si suspicion de déchets non autorisés : verre, pelouse, métaux, déchets fermentescibles...

Ce suivi permet de :

- mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et mettre en place les actions correctives nécessaires ;
- contrôler que les consignes d'utilisation des conteneurs sont bien respectées (respect des conteneurs et de la nature des déchets présentés à la collecte).

Si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, la CC CVV se réserve la possibilité de ne pas faire effectuer la collecte, l'utilisateur doit alors rentrer son bac ou sac et en effectuer le tri. Elle informe et conseille l'utilisateur.

En cas de mauvais tri répétés notifiées à l'utilisateur, une perte de bonus sera appliquée conformément aux grilles tarifaires.

4- Convention CITEO de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la CC CVV assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt de la CC CVV pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 20 juin 2024 la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et a décidé que la somme versée par CITEO dans le cadre de cette convention sera reversée aux communes au prorata de leur population,

La Convention avec CITEO a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

INDICATEURS FINANCIERS

1- Budget prévisionnel 2024

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 122 392,41 2 722 674,17
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent) 0,00 399 718,24
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 122 392,41 3 122 392,41

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	310 324,36 297 335,47
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	226 276,80 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif) 0,00 739 265,69
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	536 601,16 +500 000 1 036 601,16

2- Fonctionnement réalisé en 2024

Année	2021	2022	2023	2024
Montant dépenses	2 649 605.81	2 644 320.96	2 924 369.26	2 917 980.05

Année	2021	2022	2023	2024
Montant recettes	2 409 150.41	2 574 098.80	2 639 044.88	2 688 266.11

Année	2021	2022	2023	2024

Résultat	- 240 455.40	- 70 222.13	-386 314.37	-229 713.94
----------	--------------	-------------	-------------	--------------------

PRESTATAIRES	prix HT
---------------------	----------------

		marché	révision juillet 2023	évolution	révision juillet 2024	évolution
SUEZ	collecte BAV	271,07 €	285,89 €	5,46%	293,55 €	2,68%
	traitement	98,18€/t	104,98 €	6,93%	104,21 €	-0,73%
	adresses sup	1332,92	1 401,28 €	5,13%	1 367,10 €	-2,44%
	biodechets collecte	1 057,00 €	1 120,42 €	6%	1 078,14 €	-3,77%
	traitement	80€/t	84,80 €	6%	81,60 €	-3,77%
	collecte om	20 159,99	21 193,83 €	5,13%	20 676,91 €	-2,44%
	TGAP	17.00 €	58,00 €		65,00 €	

POUMARAT	tout venant	85 €	80 €	-6%		
	carton	90 €	95 €	5,56%		
	bois	150 €	170 €	13,33%		
	dv	80 €	80 €			
	gravats	65 €	65 €			
	echange	50 €	50 €			

ONYX	tri/conditionnement	40,53€/t	49,72 €	22,67%	51,06 €	2,7%
	rdt	167€/t	204,86 €	22,67%	210,41 €	2,7%
	TGAP	11€/t	14 €		14,00 €	

CITRAVAL	tri/conditionnement	187€/t	229,64 €	22,80%	230,01	0,16%
	refus	103 €/t	126,48 €	22,80%	126,68	0,16%
	TGAP	11€/t	14,00 €		14,00 €	

SCL		3,46€/t	3,6 €	4,04%		
------------	--	---------	-------	-------	--	--

MINERIS	lot 13 collecte et traitement verre	32 €/t
----------------	-------------------------------------	--------

MEUSE COM-POST	lot 7 traitement bois	65 €/t
	lot 6 traitement DV	15 €/t
	lot 9 transfert	12 000 €
	rechargement	65 €/FMA

2 alvéoles	500 €/mois	
enlèvement bennes	110	
changement bennes	90	30

CHARDOT		37 €
---------	--	------

40 € au 01/02/2025

3- Investissement réalisé en 2024

Année	2021	2022	2023	2024
Montant dépenses	629 882.21	519 478.59 + 10 000 RAR	169 670.33 + 212 000 RAR	392 389.78 + 9 640 RAR
		achats camions, capital emprunt, amortissements	gardes corps dé- chetteries, em- prunt, amortisse- ments RAR : PAV,	Grillage, porte entrée, gardes corps, PAV, cuve incendie Vignot

Année	2021	2022	2023	2024
Montant recettes	837 143.70	404 157.96	260 801.14	279 636.23
		subvention ADEME, CI- TEO réorgani- sation, FCTVA, amortissement	FCTVA, amortissement	FCTVA, amortis- sement

Année	2021	2022	2023	2024
Résultat	207 261.49	- 115 320.63	91 230.81	-112 753.55

4- Coût déchetterie

Participation 2024
à partir du compte administratif 2023
ensemble des déchetteries de la CC CVV

DEPENSES 2022 - ensemble des déchetteries de la CC CVV

Montant de la prestation SUEZ : 425 262.47 €

Montant de la prestation de la Société MEUSE COMPOST déchets verts : 20 770.89 €

Montant de la prestation de la Société MEUSE COMPOST bois : 83 474.45 €

Montant de la prestation de la Société CEDILOR : 70 754.43 €

Montant de la prestation de la société POUMARAT : 52 906.58 €

Montant de la prestation de la société Gille HENRY: 1 825.20€

Montant de la prestation CHARDOT TP : 6 004.80 €

Charges à caractère général: 63 599 € (entretien, petites fournitures, assurance, maintenance, téléphone, électricité, carburant)

Charges de personnel : 128 568 € (gardiennage + rotation des bennes)

TOTAL : 853 165.82€

RECETTES 2022 - ensemble des déchetteries de la CC CVV

Montant ESKA TOUL : 31 434.88 €

Montant POUMARAT : 161.28 €

Montant ECO DDS : 4 374.88 €

Montant D3E OCAD3E : 122.12€

Montant ECO MOBILIER : 10 081.55 €

Montant PRINT SERVICE : 19.40 €

Montant QUATRA : 340.50 €

Montant TRANSPALST : 828.99 €

Participation EPCI : 54 359.99 €

TOTAL : 101 723.59 €

Coût de fonctionnement : 853 165.82 – 101 723.59 = 751 442.23 €

Soit 32.52 € /hab (Population totale des communes ayant accès à la déchetterie : 23 109 (pop INSEE))

5- Etat de la dette 2024

Budget Déchets				
Organisme prêteur/Objet	Date d'échéance	Montant emprunté	CRD au 31.12.24	IRD au 31.12.24
CREDIT AGRICOLE	01/01/2035	790 000,00	539 833,27 €	22 673,00 €
REORGANISATION GESTION DES DECHETS				
CREDIT AGRICOLE	10/10/2031	452 135,00	318 151,49 €	4 052,41 €
CAMIONS DECHETS				
Total		1 242 135,00 €	857 984,76 €	26 725,41 €

Encours de la dette concernant un service public industriel et commercial financé par une redevance (Déchets)		31.12.20	31.12.21	31.12.22	31.12.23	31.12.24
	Encours de la Dette	766 606,87 €	1 155 458,38 €	1 052 796,61 €	955 468,94 €	857 984,76 €
	Encours dette par habitants	34,08 €	51,37 €	46,80 €	42,47 €	38,14 €

6- Recettes issues de la vente des matériaux

	2019	2020	2021	2022	2023	CA 2024
VERRE – OI MANUFACTURING	19 390	27 030	22 164	27 263	27 462	36 096
ACIER ARCELOR MITTAL	8 042	6 100	9 922	14 999	11 991	13 759

ALUMINIUM REGEAL AFFIMET	1 066	951	4 544	0	13 258	6 057
PLASTIQUE VALORPLAST	18782	13 532	39 359	71 814 <i>Dont 4 185 T4 2021 2022 = 67 629</i>	12 861	22 618
PAPIER GRAPHIQUE NORSKE	52 766	22 930	28 333	37 119	31 272	32 849
PAPIER CARTON REVIPAC	19 315	6 280	40 687	36 703	15 825 <i>dont 2 862 T4 2023 sur CA 2024</i>	28 745
FERRAILLE ESKA TOUL /GDE METALIFER		2 610	50 723	48 265	31 435	34 953
BATTERIE POUMARAT		556	1 143	330	161	0
TRANSPLAST		0	0	1 819	828	850

REVIPAC

2022	TONNES	RECETTES	PX/TONNE
17/01/2022	12,963	1804,58	139,2100594
18/01/2022	28,060	3906,23	139,2099073
23/02/2023	27,920	4029,14	144,3101719
31/03/2022	27,920	4579,16	164,0100287
31/05/2022	28,120	4654,14	165,5099573
30/06/2022	28,380	4 744,85	167,1899225
21/07/2022	27,560	4637,25	168,2601597
29/08/2022	28,800	3482,21	120,9100694
29/09/2022	27,920	1815,08	65,01002865
28/09/2022	28,120	1828,08	65,00995733
03/10/2022	23,547	970,37	41,20992058
25/11/2022	25,260	252,6	10
TOTAL	314,570	36703,69	1389,840183

PRIX MOYEN
116,6789268
VALORPLAST

2022	TONNE	PRIX MOYEN	TOTAL
T1	28,04	193,65	5429,95
T2	26,54	675,29	17 922,20
T3	34,06	625,72	21312,02
T4	46,44	494,51	22965,04
TOTAL	135,08	500,66	67629,21
		T4 2021	4185
			71814,21

**PRIX
MOYEN**
500,66

2023	TONNES	RECETTES	PX/TONNE	
09/02/2023	10,624	399,57	37,61012801	
14/03/2023	27,880	1092,9	39,20014347	
15/03/2023	27,320	1070,94	39,19985359	
24/05/2023	27,640	1708,43	61,81005789	
07/06/2023	27,120	1323,18	48,78982301	
20/06/2023	14,140	689,89	48,78995757	
17/07/2023	25,380	1009,87	39,78999212	
29/08/2023	28,280	1145,06	40,49009901	
30/08/2023	27,240	1102,95	40,49008811	
19/10/2023	27,300	1600,05	58,60989011	
11/10/2023	28,000	1641,08	58,61	
31/10/2023	14,030	182,39	13	
12/12/2023	27,500	1415,98	51,49018182	
13/12/2023	28,100	1446,87	51,49003559	PRIX MOYEN
TOTAL	340,554	15829,16	629,3702503	46,48061688

2023	TONNE	PRIX MOYEN	TOTAL	
T1	15,36	29	445,44	
T2	35,02	141,09	4940,97	
T3	30,58	78,63	2404,51	
T4	49,28	102,89	5070,42	PRIX MOYEN
TOTAL	130,24	98,75	12861,34	98,75

2024	TONNES	RECETTES	PX/TONNE	
11/03/2024	28,140	1767,47	62,80987918	
12/03/2024	27,900	1752,4	62,81003584	
03/04/2024	27,660	2309,33	83,48987708	
05/04/2024	27,180	2269,26	83,49006623	
06/05/2024	3,400	44,2	13	
12/06/2024	27,900	3179,76	113,9698925	
13/06/2024	26,800	3054,4	113,9701493	
16/07/2024	27,820	2950,31	106,0499641	
19/08/2024	28,180	2757,98	97,87012065	
20/08/2024	27,300	2671,85	97,86996337	
03/10/2024	27,440	2152,67	78,45007289	
15/11/2024	28,320	1897,16	66,99011299	
15/11/2025	8,000	104	13	
25/11/2024	27,380	1834,19	66,99013879	
12/12/2024	27,680	1578,04	57,01011561	PRIX MOYEN
12/12/2024	26,780	1526,72	57,00970874	
31/12/2024	25,020	1426,39	57,00999201	
TOTAL	422,900	33276,13	1231,790089	78,68557579

2024	TONNE	PRIX MOYEN	TOTAL	
T1	21,06	186,72	3932,32	
T2	44,26	153,14	6777,98	
T3	15,92	360	5731,2	
T4	32,15	192,13	6176,98	PRIX MOYEN
TOTAL	113,39	199,48	22618,48	199,47

7- Soutiens issus des éco organismes

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, la CC CVV est soutenue financièrement par des éco organismes.

Pour les déchets issus de la collecte sélective

- CITEO : soutien pour la filière emballage, un versement par semestre puis solde n en n+1

Pour les déchets issus des déchetteries

- ECO MOBILIER : soutien pour la filière de mobilier usager, un versement par semestre
- ECO DDS : soutien pour la filière des déchets diffus spécifiques (DDS), versement de l'année N en N+1

	Type déchets	Eco organisme	Soutien 2021	Soutien 2022	Soutien 2023	Soutien 2024
Collecte sélective	Emballages/papier/verre	CITEO	349 801	353 921	317 148	367 530
Déchetterie	Mobilier	ECO MOBILIER	26 570	20 561	10 081	12 609
	DDS	ECO DDS	3 923	4 156	4 375	4 527
	DEEE	OCAD3E	17 275	17 744	10 129	14 033
	Cartouche encre	PRINT SERVICE	148	62	19	54
	Huiles	QUATRA	197	539	340	174

CITEO en 2020 : 265 154 € : augmentation due au passage aux extensions des consignes de tri en novembre 2020

8- Redevances 2024 (semestre 2)

Tarifs votés par délibération en date du 29 janvier 2020

Par délibération en date du 24/03/2022, il a été précisé qu'en cas de résultat annuel d'exploitation déficitaire, révision automatique de l'ensemble des grilles tarifaires par application de la formule suivante : tarifs x (1 + [DEC / MRP]

DEC : déficit d'exploitation constaté / MRP : montant des redevances perçues

Cette révision s'applique à compter du trimestre suivant le vote du compte administratif par l'établissement d'un certificat administratif du Président avec les nouvelles grilles tarifaires découlant de l'exécution de cette délibération.

Calcul - Compte administratif 2023 :

DEC = - 385 314.37 €

MRP = 2 020 228.82 €

Taux = 19.07 %

Grilles de redevances semestrielles

résidence principale / résidence secondaire / déchets des activités

P1 : Commercy

Grille de Redevances semestrielles R1 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et	Résidence secondaire	Déchets des activités**

				+		
S2 2024	61.49	110.89	134.87	181.00	92.24	55.09
2025	55.09	110.19	138.18	185.42	82.65	55.09
<i>** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service</i>						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
Résiduel sec	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
<i>*** application selon modalités prévues au règlement de service</i>						

P2 : Euville commune, Lérrouville, Vadonville, Vignot

Grille de Redevances semestrielles R2 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés <i>(En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence Résidence principale 1 part	Résidence Résidence principale 2 parts	Résidence Résidence principale 3 parts	Résidence Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activi- tés**
S2 2024	56.96	103.16	127.57	171.27	85.46	51.22
2025	51.22	102.46	128.45	172.45	76.85	51.22
<i>** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non coûteux selon modalités prévues au règlement de service</i>						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
Résiduel sec	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
<i>*** application selon modalités prévues au règlement de service</i>						

P3 : Boncourt sur Meuse, Chonville-Malaumont, Aulnois sous Vertuzey, Ville Issey, Vertuzey, Grimaucourt près-Sampigny, Mécrin, Pont sur Meuse

Grille de Redevances semestrielles R3 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés <i>(En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activi- tés**
S2 2024	55.31	100.36	124.92	167.73	82.98	49.83
2025	49.83	99.66	124.92	167.73	74.74	49.83
<i>** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service</i>						

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
Résiduel sec	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

P4 : Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint-Martin, Troussey, Pagny sur Meuse

Grille de Redevances semestrielles R4 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
S2 2024	51.22	102.46	133.50	178.95	76.85	51.22
2025	51.22	102.46	128.45	172.45	76.85	51.22
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
Résiduel sec	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

P5 : Brixey aux Chanoines, Bovée sur Barboure, Boviollles, Broussey en Blois, Burey en Vaux, Burey la Côte, Chalaines, Champougny, Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois, Epiez sur Meuse, Goussaincourt, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Maxey sur Vaise, Meligny le Grand, Meligny le Petit, Menil La Horgne, Montbras, Montigny les Vaucouleurs, Naives en Blois, Nancois le Grand, Neuville les Vaucouleurs, Ourches sur Meuse, Pagny la Blanche Cote, Reffroy, Rigny la salle, Rigny Saint Martin, Saint Aubin sur Aire, Saint-Germain sur Meuse, ,Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Sepvigny, Taillancourt, Ugny sur Meuse,Villeroy sur Meuse, Willeroncourt

Grille de Redevances semestrielles R5 – avec Bonus qualité de Tri Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 parts et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
S2 2024	49.83	99.66	129.83	174.04	74.74	49.83
2025	49.83	99.66	124.92	167.73	74.74	49.83
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						

Recyclable – Bac jaune	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
Résiduel sec	8.76	17.52	26.28	35.03	13.15	8.76
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

HEBERGEMENTS (Chambre d'hôtes, Gîtes, Airbnb hors hôtel)

Prestations identiques à celles de la commune où est implanté l'établissement

Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis

(Rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)

Grille de Redevances semestrielles R10 – avec Bonus qualité de Tri

Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés

	P1	P2 P4	P3 P5	P6
Montant semestriel 1 à 5 personnes	82.67	76.86	74.75	57.90
Montant semestriel 6 à 10 personnes	165.32	153.68	149.49	115.80
Montant semestriel 11 à 20 personnes	275.53	256.16	249.13	192.99
Montant semestriel 20 personnes et +	385.74	358.62	348.79	270.19

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***	Recyclable Bac jaune	Résiduel sec
Montant semestriel - 1 à 5 personnes	13.15	13.15
Montant semestriel - 6 à 10 personnes	24.87	24.87
Montant semestriel - 11 à 20 personnes	43.79	43.79
Montant semestriel - 20 personnes et +	61.31	61.31

***** application selon modalités prévues au règlement de service**

Mise à disposition exceptionnelle de bacs

Coût pour mise à disposition par les services techniques de bac(s) : **70.19 € (forfait)**

Prix pour une levée

	résiduel sec	recyclable	compostable
120 litres	8.43	2.10	5.62
240 litres	16.85	4.22	9.55
360 litres	21.48	5.37	12.88

Vente de sacs biodégradables

Sacs biodégradables de 12 litres par lot de 3 rouleaux de 30 soit 90 sacs à 13.90 €.

Tarifs professionnels

Professionnels - Collecte au porte à porte

Professionnels du territoire (hors métiers produisant des déchets fermentescibles) :

	Jaune (C0,5) (recyclable)	Noir (C0,5) (résiduel)	Composteur + bio-seau	Déchèterie	Prix mensuel*
S1	volume doté	240L	Oui	Flux non cou-	16.85

S2	selon besoin et validé après étude de la CC-CVV	360L	Oui	teux unique- ment (cartons et mé- taux)	25.25
S3		480L	Oui		33.68
S4		720L	Oui		50.53
S5		1440L	Oui		101.05
S6		2160L	Oui		151.59

Un coefficient multiplicateur sera appliqué selon la fréquence de collecte pour le résiduel et le recyclable : C0,5 = 1 - C1 = 2,5

Professionnels du territoire produisant des déchets fermentescibles (restaurateurs, traiteurs, collectivités, commerces alimentaires et autres métiers de bouche) :

	Jaune (C0,5) (recyclable)	Noir (C0,5) (résiduel)	Brun (C1) (fer- mentescible)	Déchèterie	Prix men- suel
F1	volume doté selon besoin et validé après étude de la CC	120L	120L	Flux non cou- teux unique- ment (cartons et mé- taux)	21.05
F2		240L	240L		42.10
F3		360L	360L		63.15
F4		720L	720L		126.32

Un coefficient multiplicateur sera appliqué selon la fréquence de collecte pour le résiduel et le recyclable : C0,5 = 1 - C1 = 2,5

Au delà de ces besoins en volume de bacs un conventionnement sera nécessaire et la base tarifaire appliquée sera pour un bac de 360L résiduel supplémentaire = 21.05 €, pour un bac de 240L fermentescible supplémentaire = 28.08 €

Professionnels CC CVV- Accès à la déchetterie

		Redevance spécifique de service - tarif mensuel par flux			
	Volume annuel/flux	Tout venant	Bois	Déchets verts	Inertes
D1	Entre 1 et 15 m ³	28.08	19.66	5.62	18.24
D2	entre 15 et 30 m ³	63.15	43.52	14.03	<i>étude d'ac- cès direct aux ISDI</i>
D3	entre 30 et 60m ³	126.32	71.58	23.86	
D4	entre 60 et 90m ³	210.54	143.16	46.32	
D5	Entre 90 et 120 m3	336.86	228.79	74.38	

Professionnel CC CVV ou hors CC CVV- Demande pour des gisements ponctuels d'accès à la déchetterie pour des déchets générés sur le territoire et pour les volumes au-delà de la redevance D5

	Tout venant	Bois	Déchets verts	Inertes
Prix au m3	33.68	23.86	7.01	21.06

Installation d'un verrou sur bac professionnel

54.75 € pièce/bac

Vente de sacs aux professionnels pour bac résidus alimentaires

12.49 € le rouleau de 10 sacs de 120 litres

13.90 €.le rouleau de 10 sacs de 240 litres

Location à des entreprises d'un emplacement pour benne à l'ISDI intercommunale située à Vaucouleurs

1.41 €/m²/mois soit 28.08 € TTC pour une benne

Non maintien des contenants (bacs ou composteur) sur place en cas de départ de l'entreprise ou du particulier

70.19 €/contenant

Maisons en travaux, en succession, en cours de vidage

MAISON EN TRAVAUX	
P1	
S2 2024	92.24
A partir de 2025	82.65
P2	
S2 2024	85.46
A partir de 2025	76.85
P3	
S2 2024	82.98
A partir de 2025	74.74
P4	
A partir de S2 - 2024	76.85
P5	
A partir de S2 - 2024	74.74
P6	
A partir de S2 - 2024	50.53
MAISON EN SUCCESSION	
Gratuité durant deux semestres après le décès au cas de non occupation (ni résidence principale, ni résidence secondaire) et ce, même si non vide de meuble.	
Au-delà paiement	
P1	
S2 2024	92.24
A partir de 2025	82.65
P2	
S2 2024	85.46
A partir de 2025	76.85
P3	
S2 2024	82.98
A partir de 2025	74.74
P4	
A partir de S2 2024	76.85
P5	
A partir de S2 - 2024	74.74

P6	
A partir de S2 - 2024	50.53
MAISON EN COURS DE VIDAGE Facturation 1 semestre	
P1	
S2 2024	92.24
A partir de 2025	82.65
P2	
S2 2024	85.46
A partir de 2025	76.85
P3	
S2 2024	82.98
A partir de 2025	74.74
P4	
A partir de S2 - 2024	76.85
P5	
A partir de S2 - 2024	74.74
P6	
A partir de S2 - 2024	50.53

Demande duplicata facture

Duplicata de facture qui vaut justificatif d'accès aux déchetteries sera facturée 7.01 €.

ANNEXES

Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés Règlement du service

Adopté par délibération du 26/02/2020

Modifié par délibérations en date du 02/12/2021 et du 13/04/2023

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés géré par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) sur son périmètre de compétence.

Les déchets ménagers proviennent des ménages.

Les déchets assimilés sont ceux des activités de toute nature qui peuvent de par leur caractéristique et leur quantité être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'organisation générale du service est la suivante :

- Séparation des déchets fermentescibles pour compostage individuel ou partagé
- Apport en Abri-compost pour collecte et traitement par compostage ou méthanisation (*)
- Apport aux Points-Tri des emballages en verre et des papiers/cartons
- Collecte bi-flux simultanés en porte à porte ou points de regroupement de proximité :
 - o Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables plus briques alimentaires en bacs jaunes ou sacs transparents
 - o Résiduel sec en sacs fermés
- Apport aux Bornes enterrées du résiduel sec en sacs (*)
- Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)
- Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

(*) Selon périmètre de service défini selon des critères de rationalisation technique, économique et écologique

I. Modalités de séparation des catégories de déchets par les usagers

Les déchets réguliers et non dangereux des ménages et des activités

A. Les déchets réguliers compostables (matières fermentescibles)

Il s'agit des déchets issus de la préparation et de la consommation des repas.

Il ne s'agit pas des déchets verts.

Ces déchets devront impérativement être sortis du résiduel pour que celui-ci soit sec.

Ces déchets sont compostés afin de créer un amendement organique appelé compost qui pourra être utilisé pour améliorer la structure de la terre du jardin et pour enrichir les plantations en pots.

1. Compostage individuel

Chaque foyer occupant un logement avec terrain sera doté d'un composteur par la CC CVV.
Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.
En cas de demande de remplacement, l'utilisateur devra remettre à la CC CVV l'ancien composteur ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de la mise à disposition.

2. Compostage partagé

Il est proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une solution de proximité pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Le compostage partagé s'organise avec les usagers et les gestionnaires des espaces verts (signature d'une convention).

Les usagers pourront soit utiliser ce compostage partagé soit les abris compost si leur périmètre est desservi.

3. Collecte en abri-compost

Pour desservir des logements sans terrain, la CC CVV a installé des abris compost permettant les apports par les foyers de la fraction compostable de leurs déchets résiduels.

Il est formellement interdit de déposer d'autres déchets.

B. Les déchets réguliers recyclables

1. Apport aux Points-Tri

Les emballages en verre et les papiers/journaux/magazines et cartons doivent être impérativement déposés en vrac dans les conteneurs situés sur le territoire de la CC CVV.

Ils ne doivent en aucun cas être déposés au sol.

a. Emballages en verre

Il s'agit de tous les emballages en verre : bouteilles, canettes, bocaux et pots et rien d'autre, bien vidés sans bouchon sans capsule ni couvercle.

b. Papiers/journaux/magazines et cartons

Il s'agit de tous les papiers, cartons et rien d'autre.

Ne sont pas admis les papiers absorbants souillés et les papiers peints.

Les cartons doivent être aplatis avant d'être mis dans le conteneur.

2. Collecte en porte à porte ou points de regroupement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires

Tous les emballages ménagers sont recyclables et doivent être mis en vrac dans le bac jaune ou sac translucide.

a. Les bacs jaunes

Ils sont mis à disposition gratuitement par la CC CVV :

- pour les foyers d'une personne : bac de 120 litres,
- pour les foyers à partir de 2 personnes : bac de 120 litres ou 240 litres.

Les bacs restent la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'utilisateur devra remettre à la CC CVV l'ancien bac ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de cette mise à disposition.

A titre exceptionnel, l'utilisateur peut mettre à la collecte son surplus d'emballages recyclables dans un sac transparent à côté du bac jaune.

Les bacs seront collectés tous les 15 jours sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication.

Les usagers doivent sortir leur bac avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, le bac doit être retiré au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

C. Le résiduel sec non compostable et non recyclable

Il s'agit des déchets restants après les collectes sélectives c'est-à-dire tout sauf la fraction fermentescible, la fraction recyclable des OM et les filières de recyclage en déchetterie comprises.

1. Collecte en porte à porte ou points de regroupement du résiduel sec en sacs

Le résiduel sec est collecté en sacs dont le point ne devra pas excéder 10 kg (poids d'un sac)

Aucun bac contenant du résiduel ne sera levé par le service de collecte.

Il est toutefois possible de déposer le ou les sacs dans une poubelle d'une hauteur maximum de 70 cm.

Les sacs fermés (dans poubelle éventuellement) seront collectés tous les 15 jours en même temps que les bacs, sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement *matérialisés par des panneaux Point de collecte à date* sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs. Les déchets ne devront pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils devront impérativement être dans des sacs.

En dehors de ces emplacements, tout dépôt constitue du dépôt sauvage.

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication.

Les usagers doivent sortir leur sac (ou poubelle) avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, la poubelle doit être retirée au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les sacs (ou poubelle) doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

2. Apport aux bornes enterrées

Des bornes enterrées sont mises en place sur le territoire de la commune de Commercy pour le dépôt des déchets résiduels secs.

Ces bornes sont exclusivement réservées aux déchets résiduels secs.

L'accès est libre.

Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac mais dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres.

Les sacs ne doivent en aucun cas être déposés au sol et les abords doivent rester propres.

Les déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que certains déchets spécifiques des activités

D. Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

** flux peu coûteux inclus dans la redevance de base déchets des activités marqué d'un **

Les usagers du service collecte des déchets peuvent accéder aux déchetteries de Void-Vacon, Vignot et Vaucouleurs aux horaires d'ouverture affichées sur site ou consultables sur le site Internet de la CC CVV.

Les usagers doivent être munis de leur dernière facture qui vaut justificatif d'accès.

Toute demande de duplicata de la facture sera facturée 5 €.

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs, bennes ou bacs en suivant les consignes du gardien.

Les déchets doivent être triés avant déversement dans les bennes sous réserve d'être refusés.

Tout déchet présentant un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site ainsi que tous déchets non admis sera refusé par le gardien.

La quantité de déchets pouvant être déposée n'est pas limitée.

Toutefois en cas de quantité importante (plus d'1/4 d'une benne)**, l'utilisateur doit faire une demande préalable à la CC CVV, au moins 48heures avant, afin de s'assurer de la disponibilité de bennes ou d'être dirigé directement vers un exutoire (ISDI, plateforme de compostage...).

L'utilisateur qui n'a pas fait cette démarche d'anticipation s'expose à un refus de dépôt des déchets.

***Gravats environ 2 m³ / résiduel encombrants environ 8 m³*

Les usagers doivent privilégier les filières de reprise avant dépôt en déchetterie (exemples : reprise par les enseignes ou fournisseurs lors d'achat des pneus, de l'électroménager...).

Chaque usager doit respecter le personnel, leurs instructions ainsi que les consignes de sécurité et de fonctionnement du site.

Il est formellement interdit :

- de déposer des déchets autres que ceux acceptés sur le site
- de pénétrer dans les bennes et de monter sur les murs de quai
- de récupérer les déchets qui ont été déposés
- de déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet
- de pénétrer avec un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes (au-delà de ce poids, l'utilisateur doit contacter la CC CVV pour connaître les possibilités)
- d'apporter du feu sous une forme quelconque et de fumer

Le gardien devra faire un examen visuel du contenu des bennes basculantes, et devra donner son accord avant basculement des déchets.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

1. Déchets Diffus Spécifiques (*Toxiques*) –DDS

Peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, comburants, huile minérale, huile végétale...

Sont exclus les déchets dangereux des professionnels

2. Piles, batteries, accumulateurs

3. Déchets électriques, électroniques et électroménagers – DEEE

Petits équipements (rasoirs électrique, téléphones, jouets fonctionnant sur secteur ou sur piles...), des écrans (TV, informatiques), des gros électroménagers froids (frigo, congélateurs) et hors froid (gazières, micro-ondes...)

Sont exclus les matériels professionnels.

4. Pneus

Pneus déjantés de véhicules automobiles et de deux roues de particuliers, provenant de véhicule de tourisme, camionnettes, 4x4, tout terrain, motos, scooters, ...

Propres, non déchirés, non découpés

Sont exclus les pneus de tracteurs et poids lourds

5. Métaux *

Vieux vélos, éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs...

6. Bois

Palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpentes, huisseries...

7. Végétaux

Branchages, taille et autres végétaux pouvant être difficilement compostés ou broyés sur place.

8. Gros cartons *

Cartons d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur, pliés et aplatis.

9. Objets de réemplois *

Mobiliers, jouets, livres, vélos, bibelots, vaisselles... pouvant être réutilisés.

10. Mobiliers et objets d'ameublement (déploiement en cours)

Sièges, canapés, fauteuils, matelas, sommier, cadre de lit, meubles de rangement, de support (cuisine, salle de bain)...

11. Résiduel encombrant

Déchets volumineux qui ne peuvent être déposés dans des récipients de collecte et, de ce fait, être ramassés dans le cadre de la collecte en porte à porte (béton cellulaire, sanitaires, plastiques, cartons souillés, moquettes, vitrages de fenêtres et miroirs, polystyrène...).

12. Gravats inertes

Tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite.

13. Films plastiques*

E. Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

1. Apport du Résiduel encombrant en dépôt-tri ou bennes mobiles

Uniquement les déchets non dangereux, non toxiques, non inertes et non compostables.

Dépôt tri :

Espace clos, permanent et non gardienné

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

Bennes mobiles :

Selon un calendrier, la durée est limitée à environ 1 semaine

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

2. Collecte occasionnelle en porte à porte des gros objets non-métalliques

2 fois par an

Dépôt visible en bordure de voie publique la plus proche du domicile et accessible par le camion selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers des communes concernées par le service.

Poids maximum : 75 kg, longueur maximale de l'objet : 1.50 mètres, volume maximum : 1.5 m³

Sont exclus : les objets métalliques, les DEEE, les produits toxiques, emballages souillés, les pièces mécaniques, les gravats inertes.

Opération réservée aux particuliers

3. Collecte occasionnelle des DEEE en points de regroupement de proximité 1 fois par an

Apport des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et tout ce qui est électrique (à prise ou à pile) et rien d'autre sur un point désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers

A sortir le jour de la collecte le matin avant 9h00. Ne pas déposer la veille afin d'éviter une récupération pendant la nuit par des personnes non autorisées.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

4. Collecte occasionnelle des DDS en apport à un local technique communal

1 fois par an

Apport dans un local technique clos et couvert (réglementation) désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers.

Chaque produit doit rester dans son récipient d'origine, pas de transvasement, mélange ou autres manipulations.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

F. Les déchets non collectés par la CC CVV (filières dédiés ou distributeurs)

Les déchets suivants ne sont pas collectés par la CC CVV, ils sont collectés par des filières dédiées :

- les médicaments et déchets de soins (déchets radioactifs)
- le textile (apport occasionnel/ conteneurs disponibles sur le territoire)
- l'amiante
- les déchets radioactifs
- ...

Liste non exhaustive.

G. Bennes à la demande pour travaux par des particuliers

Dans le cadre de travaux ponctuels produisant des déchets équivalent à plus ou moins une benne, la CC CVV peut être sollicitée afin de disposer d'une benne sur le chantier moyennant la location et le coût du traitement du contenu selon la tarification en vigueur.

II. Missions de l'observateur et conseiller de collecte et des gardiens de déchetteries

A. L'observateur et conseiller de collecte

Afin de vérifier le respect des consignes de tri, la CC CVV observera le contenu des bacs de collecte. Les sacs de collecte (déchets ménagers résiduels secs) ne seront ouverts que si suspicion de déchets non autorisés : verre, pelouse, métaux, déchets fermentescibles...

Ce suivi permet de :

- mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et mettre en place les actions correctives nécessaires ;

- contrôler que les consignes d'utilisation des conteneurs sont bien respectées (respect des conteneurs et de la nature des déchets présentés à la collecte).

Si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, la CC CVV se réserve la possibilité de ne pas faire effectuer la collecte, l'utilisateur doit alors rentrer son bac ou sac et en effectuer le tri. Elle informe et conseille l'utilisateur.

En cas de mauvais tri répétés notifiés à l'utilisateur, une perte de bonus sera appliquée conformément aux grilles tarifaires.

B. Le gardien de déchetterie

Chargé de guider les usagers dans le déversement des flux dans les bennes correspondantes aux déchets.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Le gardien de déchetterie est là pour assurer le bon fonctionnement du site et faire respecter son utilisation conformément au règlement.

Il est chargé

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de contrôler le droit d'accès (présentation de la carte d'accès par l'utilisateur)
- de vérifier la nature des déchets déposés
- de refuser les déchets interdits,
- d'informer et de conseiller les usagers
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site

- de gérer la rotation des bennes et conteneurs et s'assurer qu'à aucun moment ils ne viennent à déborder afin d'assurer le dépôt des déchets dans de bonnes conditions par les usagers
- de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes.

Le gardien n'est pas tenu d'aider au déchargement des déchets.

Le gardien et ses consignes doivent être respectés.

III. Modalités d'établissement des rôles de la redevance

A. Les redevables

L'utilisateur est soumis à l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'il réside ou est domicilié sur le territoire de la CC CVV.

Il existe 4 catégories d'utilisateur.

1. Les résidences principales

Il s'agit des logements occupés à l'année par un foyer d'une personne et plus pour une durée supérieure à six mois.

Sont facturés les ménages occupant l'habitation (locataire ou propriétaire).

La tarification se fait en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Quatre catégories ont été créées : foyer 1 personne, foyer 2 personnes, foyers 3 personnes et foyer 4 personnes et plus.

2. Les résidences secondaires

Il s'agit des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances dans la limite d'une durée d'occupation inférieure à six mois.

3. Les professionnels

Il s'agit de toutes les administrations, établissements publics, collectivités publiques, associations, de toutes les activités professionnelles toutes les entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire qu'elles soient d'origine, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, agricole, tertiaire quelle que soit leur structure juridique, quelle que soit la saisonnalité de leur activité.

4. Les hébergements

Il s'agit des Chambres d'hôtes, Gîtes, Airbnb ... hors hôtel.

La redevance dépend du nombre de personnes pouvant être hébergés.

4 catégories ont été créées : de 1 à 5 personnes, de 6 à 10 personnes, de 11 à 20 personnes et 20 personnes et plus

5. Exonérations

Une exonération de la redevance est possible dans certains cas :

- Logement vacant vide de meuble
- Placement définitif en maison de retraite ou en foyer logement (exonération même si logement non vide de meuble)
- Étudiant (logé hors de sa commune, non résident)
- Garde alternée (facturation d'une ½ part)
- Conjoint ayant une résidence ailleurs (facturation d'une ½ part)
- Décès (pas de redevance pour le semestre au cours duquel le décès est intervenu)
- Naissance (redevance applicable qu'au semestre suivant la naissance)
- Cessation d'activité (entreprise, commerce, ...)
- Contrat prestataire privé pour déchets ménagers assimilés

- Entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire lorsqu'il ne s'agit ni d'un établissement principal, ni d'un établissement secondaire sur notre territoire (absence d'activité) mais d'une simple « boîte aux lettres »

Un formulaire de changement de situation est disponible sur le site Internet de la CC CVV indiquant les justificatifs à joindre éventuellement.

B. La facturation

La facturation établie par la CC CVV est semestrielle.

La facturation de la redevance se fait au prorata temporis.

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée.

Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public.

C. Les modes de paiements

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public.

Toute demande de prélèvement à échéance, mensuel ou trimestriel doit être faite en remplissant le formulaire disponible à la CC CVV ou sur le site internet, avant le 15 octobre de chaque année pour une application l'année suivant la demande.

Le présent règlement entre en application, en lieu et place des précédents règlements,
à compter du 1^{er} juillet 2020

